

OBJET : NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

**Conseillers en exercice** : 13

**Présents** : 11

**Votants** : 13

**Présents** : ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline CHARPENTIER Pierrette, Damien ROUSTIT, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, MIRAUCOURT Laetitia

**Procurations** : BOCQUILLON Patrice à DELAS Patrick, MOYSSET Marjorie à CLICQUE Jean-Luc

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : Pierrette CHARPENTIER

Objet : NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Considérant l'incidence des frelons asiatiques est un prédateur pour les abeilles sur la biodiversité et la sureté des personnes,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la prise en charge totale par la commune du montant de la prestation de destruction des nids actifs de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal
- **PRECISE** les conditions d'éligibilité de cette prise en charge : la destruction d'un nid de frelon asiatique par une entreprise spécialisée est prise en charge par la commune uniquement dans le cas où le nid de frelons est dûment signalé à la commune qui se chargera de faire intervenir une entreprise spécialisée (après accord du propriétaire pour intervenir),
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Pour : 12

Abstention : 1-DEPASSE

Contre : 0

BENOIT Pascal, Maire de GOLFECH



La secrétaire de séance

*Handwritten signature of the secretary of the meeting.*